



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

DELCCAS2024_001

Portant sur l'approbation du Conseil d'Administration du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOGÉ Nina <i>Conseillère</i>	X			
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>			X	
LECHIEN Régine <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>			X	
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			
VALLEE-COSSON Jocelyne <i>Membre</i>		X		

Est nommé secrétaire de séance : Nina DHOOGÉ

Date de convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice : 9

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de membres votants : 6

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Vote POUR : 6

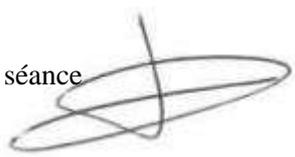
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

 Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Nina DHOOGÉ 



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 15/04/2024

Publication ou notification du : 15/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).